



Luxembourg, le 18 février 2016

Monsieur Mars Di Bartolomeo  
Président de la Chambre  
des Députés

LUXEMBOURG



9, rue du St. Esprit  
B.P. 510  
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1  
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu  
www.dp.lu

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et de l'Enfance:

*« Selon d'aucuns, le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et de l'Enfance (MENJE) ne serait plus disposé à prévoir un tutorat dans le cadre de la réforme de l'enseignement secondaire.*

*Partant, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et de l'Enfance:*

*Monsieur le Ministre peut-il confirmer ces informations?*

*Dans l'affirmative, quelles sont les mesures prévues par le MENJE afin d'améliorer l'orientation des élèves dans l'enseignement secondaire?*

*Monsieur le Ministre peut-il me dire combien d'établissements scolaires disposent à ce jour d'un tutorat?*

*Monsieur le Ministre peut-il me renseigner sur le nombre d'établissements scolaires ayant déjà mis en place une démarche d'orientation pour leurs élèves? »*

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma très haute considération.

Lex DELLES  
Député



Luxembourg, le 22 mars 2015

Monsieur le Président de la Chambre des  
Députés  
19, rue du Marché-aux-Herbes  
L-1728 Luxembourg

### **Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 1830 du Député Lex Delles**

Chaque élève a droit à un soutien et un suivi encourageant ses progrès, l'aidant à faire des choix pertinents et à s'orienter vers la formation le menant au maximum de chances de réussite. Voilà pourquoi l'encadrement et l'orientation des élèves constituent une des priorités de la politique éducative et seront renforcés dans le cadre de la réforme de l'enseignement secondaire.

Une des lignes directrices de la politique éducative prévoit d'accorder aux lycées un espace dans lequel ils peuvent se développer. L'objectif est de permettre la dynamisation des lycées en leur concédant une certaine marge de manœuvre pour instaurer des concepts adaptés aux besoins de leurs élèves. La démarche pour laquelle le ministère a opté, implique en effet la promotion d'une véritable culture de confiance mutuelle, de responsabilisation, de valorisation des efforts effectués et d'accompagnement. Préserver ce qui fonctionne, mais rendre possible toute innovation, toute orientation qu'un lycée veut bien se donner, telle est la démarche que le ministère a décidé d'adopter.

En ce qui concerne plus précisément les moyens mis en œuvre afin d'accompagner et d'orienter les élèves tout au long de leur parcours scolaire, il faut préciser que beaucoup de lycées ont déjà mis en place les structures et concepts pédagogiques dont ils ont besoin pour encadrer et orienter leur population scolaire. Il leur faut donc un cadre légal souple qui leur permet de continuer sur leur lancée, plutôt qu'une loi qui uniformiserait les concepts, qui enfermerait les lycées dans un carcan législatif rigide et les bloquerait dans leur développement ou, pire, risquerait de le mettre en péril.

La démarche d'orientation est maintenant inscrite au projet de loi ayant pour objet l'organisation de la Maison de l'orientation (MO) et la cohérence de l'orientation scolaire et professionnelle. Il y est prévu que les lycées se dotent d'une démarche d'orientation correspondant aux critères de qualité décrits dans un cadre de référence élaboré par le Service de coordination de la Maison de l'orientation et par les services de la Maison de l'orientation en concertation avec le SCRIPT et les lycées. Au sein de chaque lycée, le

directeur met en place une cellule d'orientation chargée de la coordination de l'orientation dans l'établissement.

### **Ad 1) Tutorat obligatoire aux lycées**

Considérant les réflexions qui précèdent, le ministère a opté pour une approche qui permet aux lycées de se doter d'une démarche d'encadrement et d'orientation dans le cadre de l'élaboration du plan de développement de l'établissement scolaire (PDS), en prenant en considération les besoins spécifiques de leur propre population scolaire. Le tutorat restera un des outils possibles pour atteindre les objectifs fixés, mais il est loin d'être le seul moyen envisageable d'encadrement et d'orientation. Le tutorat ne sera donc pas obligatoire, mais restera bien une option parmi tant d'autres.

Au régime préparatoire, aux classes d'accueil et à la 9<sup>e</sup> pratique de l'EST, le tutorat est prévu dans la grille horaire.

### **Ad 2) Mesures prévues en matière d'orientation**

En 2013 déjà, le ministère de l'Éducation nationale avait pris l'initiative de valoriser les pratiques des lycées en matière d'orientation et d'aider les lycées à s'organiser pour définir leur propre démarche d'orientation en vue de répondre aux exigences de la future loi.

Une première journée d'échange sur l'orientation scolaire et professionnelle avait été organisée en octobre 2013 pour le régime préparatoire, suivie en mai 2014 d'une journée d'échange nationale pour tous les lycées. En novembre 2014, une troisième journée d'échange a été organisée pour les partenaires de l'éducation non formelle.

S'inspirant des expériences, réflexions et recommandations issues de ces trois échanges, le ministère a lancé, en février 2015, un projet pilote qui consiste à accompagner les lycées intéressés dans l'élaboration de leur démarche d'orientation. Dans le cadre de ce projet, 6 lycées participent à un groupe pilote et 10 autres à un groupe de réflexion. Encadrés par le SCRIPT, et en collaboration avec la Maison de l'orientation, les 6 établissements du groupe pilote (LTECG, LCD, LTB, LTC, LTE, LRSL) élaboreront leur propre démarche d'orientation d'ici la fin de l'année scolaire 2015-2016, puis la mettront en œuvre pendant l'année scolaire 2016-2017. Parallèlement, le groupe de réflexion, sous la coordination du SCRIPT, élaborera le cadre de référence et les critères de qualité pour l'orientation. Ces travaux seront finalisés en début 2017.

En ce qui concerne les mesures prévues afin d'améliorer l'orientation des élèves de l'enseignement secondaire, le projet de loi 6787 portant sur la Maison de l'orientation et la cohérence de l'orientation scolaire et professionnelle, déposé en février 2015, stipule à l'art. 9 que les établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique, y compris les établissements d'enseignement privé sous régime contractuel suivant les programmes de l'enseignement public luxembourgeois, désignés ci-après par « les lycées », proposent un système de prise en charge des élèves au niveau de l'orientation scolaire et professionnelle.

Chaque lycée doit se doter d'une démarche d'orientation adaptée aux besoins spécifiques de sa population scolaire et visant :

- à informer sur le système scolaire et les voies de formation, y incluses les possibilités d'études supérieures tant au Luxembourg qu'à l'étranger ;
- à faire connaître le monde socio-économique, en particulier le marché de l'emploi ;
- à développer les compétences permettant de prendre les décisions sur les voies de formation à choisir et d'élaborer un projet d'études personnel.

La démarche doit être conforme à un cadre de référence fixant des standards minima à respecter par lycées au niveau de la démarche d'orientation scolaire et professionnelle.

Ce cadre de référence demande les descriptions suivantes :

- les objectifs à atteindre par l'orientation scolaire et professionnelle ;
- les mesures à prendre pour atteindre ces objectifs ;
- les services spécialisés ou intervenants externes sollicités pour informer sur le monde socio-économique ;
- l'implication des membres de la communauté scolaire dans la démarche d'orientation.

Le cadre de référence pour l'orientation scolaire et professionnelle est élaboré par le Service de coordination de la Maison de l'orientation en collaboration avec les autres services de la MO et le Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques et est soumis pour approbation au ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions.

Le directeur de lycée met en place, au sein de son lycée, une cellule d'orientation qui peut être composée de membres du personnel enseignant, éducatif ou psycho-social. La cellule d'orientation est chargée de la coordination de l'orientation scolaire et professionnelle des élèves dans le lycée en question.

Le directeur désigne parmi les membres de la cellule un correspondant de la MO dont la tâche est de coordonner la cellule d'orientation et d'être la personne de contact pour la MO dans le lycée.

### **Ad 3) Combien d'établissements scolaires disposent d'un tutorat ?**

Actuellement, le recours au tutorat varie selon les classes :

- Au régime préparatoire, une leçon hebdomadaire de tutorat est prévue pour toutes les classes. Actuellement, les 189 classes du régime préparatoire dans les dix-neuf lycées techniques ont eu recours au tutorat. S'y ajoutent trois écoles privées avec 21 classes.
- Au cycle inférieur de l'EST, tous les lycées ont une offre de tutorat.
- À la division inférieure de l'ES, la grande majorité des lycées, pas moins de vingt-et-un d'entre eux ont une offre qui s'adresse au moins aux élèves de 7<sup>e</sup>.
- Pour les cycles moyens ou supérieurs, il y a une offre de tutorat ou d'accompagnement dans onze lycées.

En voici quelques exemples parmi tant d'autres :

- des tutorats pour des classes précises (p.ex. : LCE, LTC, LTA) ;
- un portfolio pour les classes de 10<sup>e</sup> (p.ex. : LTECG) ;
- un mentoring par des partenaires externes (p.ex. : LTC, LRSL, LMRL, LML) ;
- des projets d'établissements (p.ex. : AL ; LLJ) ;
- au Lycée Ermesinde, chaque enseignant assume le rôle de tuteurs pour plusieurs de ses élèves, les « tutés ».

#### **Ad 4) Combien d'établissements disposent d'une démarche d'orientation ?**

Les 6 lycées pilotes participant au projet d'élaboration du cadre de référence, coordonné par le SCRIPT (LTECG, LCD, LTB, LTC, LTE, LRSL), disposent d'une démarche d'orientation. Les autres dix lycées, qui font partie du groupe de réflexion, sont en train d'en élaborer une.

En dehors de ces 16 lycées, 6 autres disposent d'une démarche d'orientation et 2 sont en train d'en élaborer une.

En plus, l'Action locale pour jeunes (ALJ) dispose d'une démarche d'orientation et d'accompagnement de la transition, qui est mise en œuvre avec les lycées qui offrent une classe de 9MO, 9PR ou IPDM, ainsi que l'offre du SPOS en matière d'orientation, avec le soutien du CPOS, dans tous les lycées. Ces offres ne sont actuellement pas nécessairement inscrites dans les démarches des lycées.

A blue ink signature of Claude Meisch, featuring a large, stylized initial 'C' and 'M'.

Claude Meisch  
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse